

2134 A DÉPARTEMENT

de la
Charente-MaritimeARRONDISSEMENT
de
RochefortMAIRIE
de Royan

OBJET

Indemnité de
Difficultés exception-
nelles d'existence

48040

Nombre de Conseillers
en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Le Maire, soussigné, certifie que
la convocation du Conseil Municipal
et le compte rendu de la présente
délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux articles
48 et 56 de la loi du 5 avril 1947.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal



L'An mil neuf cent quarante huit, le treize du mois de juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CH. REGAZONI, Maire
(Convocations du 7 Juillet 1948)

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veysière, Rochedereux,
Chamboulian, Trugnaud - Melle Rikook, M. Baudet,
Brotreau, Bujard, Chazeaud, Couill, Cousinet, Doucq,
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Moulinas, Péradeau,
Poujet, Reatis, Simon.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Métadier, Thirion, Chollet.

Excusés : MM. Seugnot, Bouchet.

M. Monsieur BUJARD a été élu Secrétaire.

Par lettre collective n° 52/II -B.S., en date du
23 avril 1948, M. le Ministre des Finances a informé
ses collègues d'un certain nombre de modifications
apportées à compter du 1er Janvier 1948, à la circulaire
n° 27.4 -B.S. du 19 mars 1947.

La Ville de Royan primitivement classée dans la 2ème
Catégorie des villes sanistrées ouvrant droit au béné-
fice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles
d'existence, se trouve maintenant classée dans la 1ère
catégorie :

LE CONSEIL :

décide que les employés communaux bénéficieront, avec
effet du 1er Janvier 1948 de l'indemnité pour difficultés
exceptionnelles d'existence au taux prévu pour les
Ville de 1ère catégorie soit :

- Célibataire : 40 frs
- Chef de famille, sans enfant : 75 frs
- avec 1 ou 2 enfants : 125 frs
- avec 3 enfants et plus : 150 frs

Ces indemnités seront mandatées sur les crédits
affectés au paiement des traitements et salaires.

Maire

Ces crédits seront majorés en conséquence à l'occasion
du vote du budget supplémentaire 1948

APPROUVE

La Rochelle, le 4 AOÛT 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM. les membres
présents à la séance.

Pour extrait conformes :

Le Maire,



[Handwritten signature]